



Code d'éthique

Secours Tiers-Monde

Adopté le 4 juin 2008

Mission de Secours Tiers-Monde

Secours Tiers-Monde a pour mission de venir en aide aux personnes et aux communautés les plus défavorisées, en particulier les enfants et les femmes dans les pays en voie de développement.

Grâce à la collaboration sur le terrain de missionnaires et de laïques engagés, l'organisme répond à diverses demandes telles qu'écolages, parrainages, bourses d'études et projets communautaires visant l'amélioration des conditions de vie des populations locales. De plus, il offre une aide financière ponctuelle lors de situations d'urgence ou de catastrophes naturelles.

Table des matières

1. Sigles et définitions.....	2
2. Buts.....	3
3. Principes.....	4
4. Engagement envers STM.....	4
5. Engagement envers eux-mêmes.....	5
6. Engagement des membres du conseil d'administration.....	6
7. Code de conduite avec le public.....	6
Conclusion.....	6
Déclaration de conformité au code d'éthique de STM.....	7

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

AU

CODE D'ÉTHIQUE

Je soussigné reconnais avoir en ma possession le présent code d'éthique de Secours Tiers-Monde, de l'avoir lu et compris.

J'accepte volontairement de m'y conformer.

Prénom et nom en lettres moulées

Signature

Fonction dans l'organisme : _____

Date : _____

À conserver dans vos dossiers

6. Engagement des membres du conseil d'administration

- 6.1 Les membres du C.A. gèrent avec intégrité et transparence, en optant pour des valeurs d'équité, d'égalité et d'entraide.
- 6.2 Les membres du C.A. se retireront de tout débat ou de toute participation à une décision qui pourrait projeter sur le public ou les autres membres une apparence de conflit d'intérêts. Ils s'abstiendront de détenir, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec STM.

7. Code de conduite avec le public

Les sollicitations de fonds doivent être pertinentes et autorisées et donner une description exacte de la raison d'être de STM, sa mission, ses objectifs, ses programmes et ses besoins.

De plus, l'organisation de STM n'exercera pas de pressions excessives sur les donateurs. Elle doit indiquer clairement ce à quoi les fonds seront utilisés en prenant soin de ne pas communiquer des informations exagérées ou trompeuses.

Conclusion

Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs de STM sont tous concernés par l'application de ce Code d'éthique. Tous sont tenus de le respecter.

1. Sigles et définitions

Les définitions suivantes s'appliquent au présent code d'éthique :

«STM»	Secours Tiers-Monde
«C.A.»	le conseil d'administration de STM
«Bénévoles»	certaines personnes travaillant bénévolement pour STM
«Collaborateurs»	missionnaires ou laïques engagés répondant de STM sur le terrain
«Personnel salarié»	les personnes rémunérées travaillant à STM
«Public»	la population en général

2. Buts

- 2.1 Établir des règles en matière d'intégrité, de confidentialité, de conduite et de conflit d'intérêts applicables aux membres du C.A., personnel salarié, bénévoles et collaborateurs de STM.
- 2.2 Offrir aux membres du C.A., au personnel salarié, aux bénévoles et aux collaborateurs un document de référence quant aux gestes et comportements attendus.

3. Principes

- 3.1 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs de STM s'engagent à adhérer au présent code d'éthique.
- 3.2 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs de STM doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et leurs obligations.
- 3.3 Dans l'exercice de leur mandat, fonction ou mission, les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs de STM sont tenus de respecter les mêmes critères pour toute personne, sans égard notamment à la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou une incapacité physique ou mentale.
- 3.4 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs de STM ne doivent pas solliciter ou accepter des avantages en leur faveur et sont tenus de se conformer aux politiques de l'organisme.

4. Engagement envers STM

- 4.1 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs doivent souscrire à la philosophie, aux politiques et à l'éthique de la mission de STM.
- 4.2 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs doivent avoir une conduite qui ne crée aucun préjudice envers les personnes que STM aide et qui respecte leur intégrité morale ou physique, excluant ainsi tout comportement manipulateur, agressions physiques, psychologiques et morales ou autres envers les dites personnes.

- 4.3 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs doivent respecter la confidentialité des renseignements que détient l'organisme et qui ne possèdent pas un caractère public.
- 4.4 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs doivent s'interdire l'usage du nom de STM à des fins personnelles.
- 4.5 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs ne doivent pas utiliser les biens de l'organisme à des fins personnelles.

5. Engagement envers eux-mêmes

- 5.1 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs doivent respecter leur engagement quant aux tâches qui leur sont attribuées et aux responsabilités qui en découlent.
- 5.2 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs doivent prendre conscience de l'importance de leurs fonctions et respecter les limites de leurs compétences.
- 5.3 Les membres du C.A., le personnel salarié, les bénévoles et les collaborateurs doivent exercer leurs fonctions sans l'utilisation de toutes substances qui pourraient affaiblir leurs facultés.